

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, pour un mandat de terminant le 31 août 2001;

madame Aline Borodian, ni de foi catholique ni de foi protestante;

madame Marie Claude Gatineau, de foi protestante;

monsieur André Goyette, de foi catholique;

monsieur Jean Lajoie, de foi catholique,

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation, pour un premier mandat se terminant le 31 août 2001;

monsieur Gaston Denis, de foi catholique, en remplacement de madame Madeleine Aubert-Croteau;

madame Pâquerette Sergerie, de foi catholique, en remplacement de monsieur Émile Robichaud;

madame Linda Juanéda, de foi catholique, en remplacement de madame Berthe Sylvain-Dufresne;

monsieur Bernard Lajeunesse, de foi catholique, en remplacement de madame Hélène Tremblay;

madame June MacPherson, de foi protestante, en remplacement de monsieur Gérard Tousignant;

QUE monsieur Jean-Pierre Rathé, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, pour un premier mandat se terminant le 31 août 1997, en remplacement de madame Raymonde Crête;

QUE le décret 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation, modifié par le décret 1101-96 du 4 septembre 1996, s'applique à mesdames Aline Borodian, Marie Claude Gatineau, Pâquerette Sergerie, Linda Juanéda et June MacPherson et à messieurs André Goyette, Jean Lajoie, Gaston Denis, Bernard Lajeunesse et Jean-Pierre Rathé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27445

Gouvernement du Québec

Décret 348-97, 19 mars 1997

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 148-93 du 10 février 1993, monsieur René Lopez était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 974-93 du 7 juillet 1993, madame Jocelyne Pelchat était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 974-93 du 7 juillet 1993, monsieur Claude Garcia était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'il a démissionné le 3 novembre 1995 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1679-93 du 1^{er} décembre 1993, monsieur Pierre Ducros était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Ducros, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Marc Léger, président-directeur général, Groupe Léger & Léger, en remplacement de monsieur René Lopez;

— monsieur Hung Bui-Quang, vice-président, Affaires corporatives et Développement, Gaz Métropolitain, en remplacement de monsieur Claude Garcia;

— madame Michèle Dubreuil, notaire, en remplacement de madame Jocelyne Pelchat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27446

Gouvernement du Québec

Décret 349-97, 19 mars 1997

CONCERNANT la requête de la Corporation du Parc des Hautes-Gorges relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Corporation du Parc des Hautes-Gorges soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de reconstruire à des fins récréatives et touristiques;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière Malbaie, à l'endroit appelé «Les Érables», dans une partie non subdivisée du comté de Charlevoix, dans le territoire non organisé de Mont-Élie, municipalité régionale de comté Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune est prêt à louer à la Corporation du Parc des Hautes-Gorges les terrains et les droits du domaine public nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'ouvrage;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Document d'appel d'offres numéro 18904-300, intitulé «Réaménagement du barrage des Érables», préparé par le Groupe-Conseils Roches ltée, daté de février 1997, signé et scellé par M. André Trudel, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Réaménagement du barrage des Érables sur la rivière Malbaie Vue en plans et élévation», portant le numéro 18904-001, daté du 20 février 1997, signé et scellé par M. André Trudel, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Réaménagement du barrage des Érables sur la rivière Malbaie — Coupes et détails», portant le numéro 18904-002, daté du 21 février 1997, signé et scellé par M. André Trudel, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions de l'article 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 2 750 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27468

Gouvernement du Québec

Décret 350-97, 19 mars 1997

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds des technologies de l'information du ministère des Finances

ATTENDU QUE le Fonds des technologies de l'information du ministère des Finances a été institué en vertu du décret 1540-96 du 11 décembre 1996;